

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 30 JANVIER

PROJETS DE LOI

L'AFFICHAGE ÉLECTORAL

M. Chassaing, nouveau député, vient de déposer une proposition pour restreindre l'affichage électoral.

Il a été frappé, dit-il, de « l'infériorité flagrante où se trouvent mis, presque partout, les candidats peu fortunés vis-à-vis de leurs concurrents riches ou simplement soutenus par des caisses occultes ».

Et plein de pudeur, il ajoute :

« L'immoralité de pareilles batailles, se renouvelant périodiquement sous les yeux des administrations municipales impuissantes, n'est pas à démontrer. La dignité même du suffrage universel est compromise quand la parole semble rester, non pas au plus digne ou au plus honnête, mais bien à celui qui peut faire un étalage monstre, quelquefois monstrueux, de papiers multicolores. »

Ces sentiments, ce souci de la moralité, a poussé M. Chassaing à déposer une proposition ainsi conçue :

« L'article 46 de la loi du 29 juillet 1884 sur l'affichage électoral est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 46, paragraphe premier. — L'affichage électoral est interdit sur tous les monuments publics : mairies, musées, écoles, églises, temples, parapets des ponts et des quais, statues et groupes élevés sur les places publiques, clôture des squares et des jardins, arbres des boulevards et des promenades publiques, etc... »

« Paragraphe 2. — Par les soins des municipalités pour les communes et des maires pour les arrondissements de Paris, une case spéciale est réservée aux portes des mairies et aux abords des sections de vote à chaque candidat pour l'affichage de ses écrits électoraux. »

LES SALAIRES D'OUVRIERS

M. Maxime Lecomte vient de déposer une proposition dont voici les premiers articles :

« Article premier. — Le paiement des salaires ne peut être fait aux ouvriers qu'en monnaie ayant cours. Tout paiement fait autrement est nul. »

« Art. 2. — Le paiement des salaires ne peut être fait aux ouvriers dans des débits de boissons ou dans des magasins de vente au détail ou dans des locaux y attenants. »

« Art. 3. — Les patrons ne peuvent imputer sur les salaires le prix des marchandises qu'ils auraient livrées aux ouvriers, sauf dans les cas prévus par les articles suivants. »

« Art. 4. — Les patrons peuvent donner à bail à leurs ouvriers des maisons, appartements ou logements. »

« Art. 5. — Des avances en argent peuvent être faites par les patrons à l'ouvrier, mais il ne peut être retenu pour cet objet qu'un cinquième du salaire. Le prix d'un terrain à bâtir ou autre vendu par les patrons à l'ouvrier est considéré comme avance faite sur le salaire. »

MARCHANDS FORAINS

M. Maxime Lecomte vient de déposer une proposition sur les marchands forains et colporteurs étrangers :

« La loi des patentes, dit-il, porte que tout individu, français ou étranger, est assujéti à cette contribution. Mais elle est lettre morte la plupart du temps en ce qui concerne les marchands colporteurs de nationalité étrangère qui n'ont pas établi de domicile en France. »

« Les membres des municipalités, les officiers de police judiciaire peuvent exiger l'exhibition de la patente, mais en fait, aucun fonctionnaire n'étant spécialement chargé de ce contrôle, il ne s'opère pas. »

En conséquence, il propose :

« Article unique. — Le service des douanes est spécialement chargé d'exiger des marchands forains et colporteurs étrangers, l'exhibition d'une feuille de patente acquittée. »

LE SECRET DU VOTE

M. Boissy-d'Anglas veut purifier à son tour le suffrage universel. D'après lui, le vote n'est pas suffisamment secret ; de là tout le mal. Quand le bulletin aura été mis sous enveloppe, tout sera parfait ; ce sera autant de frais supplémentaires, mais, bah ! c'est l'administration qui paiera.

« Article premier. — Aucun bulletin de vote ne sera reçu ni compté dans les scrutins publics, s'il n'est enfermé dans une enveloppe d'un type uniforme qui reste non cachetée. »

« Art. 2. — L'administration fera fabriquer des enveloppes offrant par leurs dimensions, forme, épaisseur et couleur, toutes garanties d'uniformité à la vue comme au toucher. »

« Art. 3. — Chaque électeur recevra gratuitement deux de ces enveloppes, en même temps que sa carte. »

« Art. 4. — Il en sera mis en vente au plus bas prix possible, pendant la période électorale, dans tous les bureaux de poste, débits de tabac et de papier timbré, etc. »

« Art. 5. — Les frais d'enveloppes seront assimilés aux frais de cartes électorales. »

M. Boissy-d'Anglas, par un article spécial, punit les « accapareurs d'enveloppes » (une industrie nouvelle) de six jours à trois mois de prison et de 25 à 500 francs d'amende.

L'IMPÔT SUR LE CAPITAL

Enfin, nous allons avoir une grande réforme.

MM. Linard, de Mahy, Lockroy, etc., proposent l'impôt sur le capital.

Quelques lignes leur suffisent pour justifier leur proposition dont voici l'article premier :

« Les quatre impôts directs spécifiés ci-après, savoir :

- » L'impôt foncier ;
- » L'impôt des portes et fenêtres ;
- » L'impôt personnel mobilier ;
- » L'impôt des patentes, sont supprimés à partir du 1^{er} janvier 1894.

» Il en est de même des droits d'enregistrement relatifs à la mutation à titre onéreux entre vifs, et de l'impôt de 30/0 sur le revenu des valeurs mobilières, sauf ce qui sera dit ci-après :

« Ces divers impôts seront remplacés par un seul impôt frappant proportionnellement à leur cours vénal toutes valeurs constituées, quelle que forme qu'elles affectent :

- » 1^o Propriétés immobilières bâties ou non bâties ;
- » 2^o Rentes sur l'Etat français ;
- » 3^o Titres mobiliers français ;
- » 4^o Rentes et valeurs étrangères possédées en France et dont les arrérages sont payés en France ;
- » 5^o Meubles meublants, objets d'art, argenterie, bijoux, chevaux, voitures, cheptels, machines, navires et bateaux ;
- » 6^o Marchandises garnissant les magasins de dépôt, vente ou location ;
- » 7^o Créances hypothécaires, chirographaires. Les dépôts productifs d'un intérêt de plus de 2 0/0 par an constituent des créances chirographaires.

» Le taux de cet impôt annuel en principal est fixé à deux francs cinquante par mille (2 fr. 50 par 1,000) de la valeur en capital de l'objet atteint par l'impôt.

» Les crédits commerciaux représentés par des effets de commerce, par cela seul qu'ils acquittent l'impôt du timbre exigé pour lesdits effets, sont exempts de l'impôt établi par la présente loi. »

PROTECTION ET LIBRE-ÉCHANGE

Dans la mise en page des deux premières colonnes de notre numéro d'hier, une transposition a rendu inintelligible la lettre parlementaire et l'article intitulé : *Protection et Libre-Échange*.

Nous croyons devoir reproduire ce dernier, d'une réelle importance.

On a déjà signalé à plusieurs reprises la situation singulière des États-Unis. Grâce à l'adoption du système protecteur, les revenus de l'État ont atteint un chiffre tel qu'il y a excès et que la République américaine encaisse beaucoup plus qu'elle ne dépense. Comme cette accumulation dans les caisses du Trésor de capitaux improductifs constitue un véritable danger, on se préoccupe des moyens de l'enrayer. Mais ce n'est pas dans une renonciation au système suivi qu'on pense à chercher le remède.

Le ministre des finances de l'Union vient en effet de proposer :

1^o De supprimer la taxe du tabac, le seul produit agricole des États-Unis qui soit imposé directement par le gouvernement.

2^o De supprimer les taxes sur les alcools employés dans les arts et métiers.

Ces mesures ne suffiraient pas, mais on conviendra que si en France il était possible d'en prendre d'analogues, il y aurait vraisemblablement peu de protestations.

Le ministre des finances propose en outre de remanier les tarifs de douane, mais dans l'esprit suivant :

1^o On réduira les droits d'entrée sur les articles qui, par suite des changements survenus dans le développement des industries américaines, sont regardés comme excessifs.

C'est là de la protection intelligemment comprise. Dès que l'égalité de forces semble établie, il n'y a en effet que des avantages à permettre une concurrence qui ne peut plus avoir pour conséquence que d'obliger l'industrie nationale à perfectionner chaque jour ses procédés.

2^o Mais, en revanche, les droits de douane seront augmentés pour les articles que l'Amérique ne produit pas encore avec succès. C'est-à-dire qu'on donnera un nouveau stimulant à

la production et qu'on diminuera les importations en même temps que les recettes des douanes.

C'est l'application du même principe. On fait ici toucher du droit la différence capitale qui existe entre la prohibition, qui est une erreur, et la protection qui a pour objet de permettre au travail national de lutter à armes égales avec le travail étranger.

Il nous semble que les députés qui vont faire partie de la commission des douanes feront sagement de méditer sur cette politique économique des Américains dont personne n'a jamais contesté le sens pratique en affaires. Il faudrait sans doute bien des années, surtout avec le régime républicain, tel qu'on le comprend en France, pour que nous en arrivions à faire trop de recettes, mais il n'est pas téméraire de penser que tout au moins on pourrait arriver assez rapidement à faire disparaître le déficit de nos budgets.

INFORMATIONS

UNE CONVERSION

M. René Goblet se convertirait-il au boulangisme ?

On sait que l'ancien ministre est candidat dans la 2^e circonscription de l'arrondissement de Sceaux, contre M. de Belleval, député boulangiste invalidé. Ce dernier est en ce moment empêché, par l'état de sa santé, de prendre une part active à la lutte électorale. M. Goblet cherche à profiter de cette circonstance pour rallier quelques-uns des électeurs qu'il croit disposés à donner leurs voix au candidat boulangiste. Ce n'est que de la sorte qu'il est possible d'expliquer les singulières déclarations faites par lui dans une réunion tenue à Ivry. Pressé de questions au sujet du général Boulanger, M. Goblet s'est écrié :

« J'ai passé dix-huit mois au ministère avec lui. J'ai refusé de constituer un cabinet, parce qu'on m'a interdit de le prendre comme collaborateur. Je n'ai aucun reproche à lui adresser. Quant à moi, je crois que c'est un honnête homme. »

Voilà donc M. Goblet, soutenu par toutes les forces de l'administration, qui se proclame boulangiste. Ce trait complète le caractère de sa candidature. On le recommande à l'attention de M. Madier de Montjeau.

Le piquant, c'est que la réunion dans laquelle M. Goblet a fait ces déclarations, s'est tout de même prononcée en faveur de M. de Belleval.

UNE RÉPARATION TARDIVE

La réintégration du lieutenant-colonel Bernard peut être considérée comme le prélude de mesures bienveillantes pour rapporter les décisions qui furent prises l'an dernier dans l'intérêt de la discipline vis-à-vis d'une trentaine d'officiers, reconnus coupables de lettre touchante à la politique boulangiste.

Tous ces officiers ont eu depuis une attitude absolument correcte et ils ont été proposés à la dernière inspection trimestrielle pour être remplacés.

En présence des propositions dont ils sont l'objet de la part des commandants de corps d'armée, le ministre demandera au Président de la République de rendre des décrets pour

VENTE APRÈS FAILLITE

Vendredi prochain 24 courant, et pour quelques jours seulement :

SALLE DES VENTES, rue d'Orléans, 55, à SAUMUR

On vendra, à n'importe quel prix, un choix considérable de MARCHANDISES provenant de la FAILLITE des MAGASINS A L'IMMORTELLE, situés à Angers, rue Saint-Laud, vendus à M. LEPETIER, liquidateur, par M. GUIHAL, syndic de faillites, 26, rue du Cornet, à Angers.

RABAIS 65 POUR 100

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE,
Et de M^e GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

VENTE

Aux enchères publiques

Le **Dimanche 2 Février 1890**, à 1 heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e GUYARD, notaire à Doué.

1^{er} Lot

Une MAISON, sise à Doué, place du Champ-de-Foire, où s'exploite un café-restaurant.

Mise à prix : 8,000 fr.

2^e Lot

Une MAISON, sise à Doué, route de Montreuil, près le Champ-de-Foire, avec jardin entouré de murs.

Mise à prix : 4,000 fr.

3^e Lot

Un morceau de VIGNE, sis aux Cartelliers ou Carrefour-des-Morts, commune de Soulanges, d'une contenance de un hectare vingt ares environ.

Mise à prix : 2,000 fr.

Total des mises à prix : **14,000 fr.**

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, pour-suivant la vente ;

2^o A M^e LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, co-clicitant ;

3^o A M^e GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

MAISON ET JARDIN

A vendre ou à louer

PRÉSENTEMENT

Situés au bourg de Saint-Lambert-des-Levés.

S'adresser à M. BENOÎT, charron, même bourg. (63)

Étude de M^e JAUBERT, commis-saire-priseur à Saumur.

Vente de Meubles

ET DE

MARCHANDISES

Par suite de faillite.

Le **SAMEDI 1^{er} février 1890**, à 4 heures du soir, et samedis suivants, à Saumur, rue de la Tonnelle, n^o 20, dans une maison occupée par M^{lle} BURON, marchande de lingerie,

Il sera vendu :

Armoire, comptoirs, tables, chaises, vitrines, glaces, objets de literie, batterie de cuisine, vaisselle ;

Et une grande quantité de marchandises de lingerie, comprenant : plumetis, tulles, gazes, mousselines, jupons et bandes brodés, bonnets, points de Paris, rubans, mouchoirs, fleurs et autres articles.

Au comptant, plus 10 0/0.

A VENDRE

44 ares de Vignes et Jardin, Maison, Pressoir, etc., le tout renfermé,

Canton de Grenelle, à Nantilly, près la Fuie.

Jouissance de suite.

FACILITÉ POUR LES PAIEMENTS.

S'adresser à M. MAURICE, rue du Portail-Louis, n^o 44.

A CÉDER

PRÉSENTEMENT

Pour cause de départ

MAGASIN DE MODES

Et de Mercerie

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

PRÉSENTEMENT

AUBERGE

Précédemment occupée par M^{me} veuve DÉHON.

S'adresser, 29, rue de Poitiers.

Magasin d'Épicerie

A CÉDER

A de très bonnes conditions.

Situé au Pont-Fouchard, près Saumur.

A CÉDER

Un Établissement

DE

LOUEUR DE VOITURES

DE REMISE

Bonne Clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

M. LACHAUME, Armurier, rue Nationale, 49, vient de se rendre acquéreur de tous les révolvers et leurs munitions provenant de la faillite Boullite, et informe le public qu'il mettra en vente ces armes aux prix les plus réduits. (61)

Fers et Quincaillerie

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de santé

Dans chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur.

Marchandises : 30,000 fr., Matériel : 6,000 fr.

FACILITÉS DE PAIEMENT.

S'adresser à M. LANGLOIS, expert, Saumur. (64)

LES VÉRITABLES
EAU et POUFRE de BOTOT
Blanchissent les Dents
Raffermissent les Gencives

ENTREPOT GÉNÉRAL : 17, Rue de la Paix, Paris } USINE
Aveⁿo 222, Rue Saint-Honoré. } Levallois-Perret
Se vendent chez les principaux Coiffeurs, Parfumeurs et Bazaris
Exiger la Signature



LE MEILLEUR PRÉSERVATIF DE L'INFLUENZA

Rhums naturels

IMPORTÉS DIRECTEMENT PAR

L'ÉPICERIE PARISIENNE

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

RHUM vieux de la Martinique.....	2 fr. le litre
— Sainte-Lucie.....	2 50 —
— vieux de la Jamaïque.....	3 » —
— très vieux.....	4 » —
— Grenade (qualité sans rivale).....	5 » —

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 JANVIER

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
3 0/0.....	88 10	Banque de France.....	—	Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400	385 —	Compagnie parisienne du Gaz.....	524 —
3 0/0 amortissable.....	92 60	Banque d'Escompte.....	521 25	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	472 —	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500.	378 —
4 1/2 1883.....	107 10	Comptoir national d'Escompte.....	627 50	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	469 50	Panama 6 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000	64 —
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Crédit Foncier.....	1307 50	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	470 —	— 6 0/0 2 ^e série.....	63 —
Oblig. 1855-60 3 0/0.....	537 50	Crédit Industriel et Commercial.....	600 —	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	394 25	— obligations à lots.....	432 —
— 1865 4 0/0.....	539 —	Crédit Lyonnais.....	716 —	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	465 —	Suez 5 0/0 remboursable à 500.....	597 50
— 1869 3 0/0.....	414 50	Crédit Mobilier.....	430 —	CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)		FONDS ÉTRANGERS	
— 1871 3 0/0.....	401 —	Dépôts et Comptes courants.....	600 —	Est 3 0/0 anc. r. à 500.....	415 25	Emprunt russe 1862 5 0/0.....	103 10
— 1875 4 0/0.....	530 —	Société Générale.....	475 —	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500.	423 50	— 1889 4 0/0.....	95 70
— 1876 4 0/0.....	529 50	Est.....	825 —	Midi 3 0/0 ancien r. à 500.....	423 —	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série.....	93 60
— 1886 3 0/0.....	398 —	Paris-Lyon-Méditerranée.....	1375 —	Nord 3 0/0 r. à 500.....	429 50	— 2 ^e	—
Bons de liquidation.....	537 50	Midi.....	1197 50	Orléans 3 0/0 anc. r. à 500.....	429 25	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	—
				Ouest 3 0/0 anc. r. à 500.....	423 —	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500.	500 50
				Nord.....	1762 50		
				Orléans.....	1398 75		
				Ouest.....	978 75		
				Compagnie parisienne du Gaz.....	1418 75		
				Transatlantique.....	606 25		
				Canal de Panama.....	76 —		
				— Suez.....	2307 50		
				VALEURS ÉTRANGÈRES			
				Autrichien 4 0/0 or.....	98 40		
				Dette d'Égypte 6 0/0.....	474 —		
				Extérieur 4 0/0.....	73 40		
				Hongrie 4 0/0 or.....	88 40		
				Italie 5 0/0.....	93 60		
				Portugal 4 1/2 1888.....	489 —		